



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
Secrétariat Général  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

### Arrêté n°DCPPAT 2019-0183 du 5 août 2019

**OBJET** : Enquête *publique relative à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Sarthe Aval en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement.*

Le Préfet de la Sarthe  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment le livre II Titre Ier, Chapitre II, section 2 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la partie législative, les articles R.212-26 et suivants et L.123-1-A ; L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008, relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux qui précise notamment que le Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux organise l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval, modifié par l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0039 du 8 février 2016, par l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2018-0022 du 17 janvier 2018 et par l'arrêté n° DCPPAT 2019-0034 du 8 février 2019, et désignant le Préfet de la Sarthe, Préfet coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE Sarthe Aval ;

**VU** la délibération d'adoption du projet de SAGE Sarthe Aval par la commission locale de l'eau en date du 5 juin 2018 ;

**VU** la demande de la présidente de la commission locale de l'eau (CLE) du 26 avril 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** le dossier déposé par la commission locale de l'eau ;

**VU** les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 20 juin 2019 désignant une commission d'enquête ;

**Considérant** que le dossier réputé complet doit être soumis à enquête publique avant l'approbation du SAGE du bassin de la Sarthe Aval par les Préfets compétents ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et calendrier

Il sera procédé à une enquête publique relative à la protection de l'environnement sur le projet d'Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), outil de planification à l'échelle du périmètre hydrographique, du bassin de la Sarthe Aval, de sa confluence avec l'Huisne au Mans jusqu'à sa confluence avec la Mayenne en amont d'Angers. Il couvre une superficie de 2 727 km<sup>2</sup> et concerne le périmètre des 179 communes listées ci-dessous :

### DEPARTEMENT DE LA SARTHE :

ALLONNES, AMNE, ARNAGE, ARTHEZE, ASNIERES-SUR-VEGRE, AUVERS-LE-HAMON, AUVERS-SOUS-MONTFAUCON, AVESSÉ, AVOISÉ, BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE, BOUSSE, BRAINS-SUR-GEE, BRETTE-LES-PINS, BRULON, CERANS-FOULLETOURTE, CHANGE, CHANTENAY-VILLEDIEU, CHASSILLE, CHATEAU-L'HERMITAGE, CHAUFOUR-NOTRE-DAME, CHEMIRE-EN-CHARNIE, CHEMIRE-LE-GAUDIN, CHEVILLE, CLERMONT-CREANS, CONLIE, COULANS-SUR-GEE, COURCELLES-LA-FORET, COURTILLERS, CRANNES-EN-CHAMPAGNE, CRISSE, CURES, DEGRE, DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE, DUREIL, ECOMMOY, EPINEU-LE-CHEVREUIL, ETIVAL-LES-LE-MANS, FAY, FERCE-SUR-SARTHE, FILLE-SUR-SARTHE, FONTENAY-SUR-VEGRE, GUECELARD, JOUE-EN-CHARNIE, JUIGNE-SUR-SARTHE, LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ, LA FONTAINE-SAINT-MARTIN, LA QUINTE, LA SUZE-SUR-SARTHE, LAIGNE-EN-BELIN, LE BAILLEUL, LE GREZ, LE MANS, LIGRON, LONGNES, LOUAILLES, LOUE, LOUPLANDE, MAIGNE, MALICORNE-SUR-SARTHE, MAREIL-EN-CHAMPAGNE, MARGINE-LAILLE, MEZERAY, MONCE-EN-BELIN, MULSANNE, NEUVILLETTE-EN-CHARNIE, NOTRE-DAME-DU-PE, NOYEN-SUR-SARTHE, OIZE, PARCE-SUR-SARTHE, PARENNES, PARIGNE-LE-POLIN, PARIGNE-L'EVEQUE, PINCE, PIRMIL, POILLE-SUR-VEGRE, PRECIGNE, PRUILLE-LE-CHETIF, ROEZE-SUR-SARTHE, ROUESSE-VASSE, ROUEZ, ROUILLON, RUAUDIN, RUILLE-EN-CHAMPAGNE, SABLE-SUR-SARTHE, SAINT-BIEZ-EN-BELIN, SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE, SAINT-DENIS-D'ORQUES, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, SAINT-GERVAIS-EN-BELIN, SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE, SAINT-JEAN-DU-BOIS, SAINT-MARS-D'OUTILLE, SAINT-OUEN-EN-BELIN, SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE, SAINT-PIERRE-DES-BOIS, SAINT-REMY-DE-SILLE, SAINT-SYMPHORIEN, SILLE-LE-GUILLAUME, SOLESMES, SOULIGNE-FLACE, SOUVIGNE-SUR-SARTHE, SPAY, TASSE, TASSILLE, TELOCHE, TENNIE, TRANGE, VALLON-SUR-GEE, VILLAINES-SOUS-MALICORNE, VION, VIRE-EN-CHAMPAGNE, VOIVRES-LES-LE-MANS, YVRE-LE-POLIN.

### DEPARTEMENT DE LA MAYENNE :

ARQUENAY, ASSE-LE-BERENGER, BANNES, BAZOUGERS, BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF, BIERNE-LES-VILLAGES, BLANDOUET-SAINT-JEAN, BOUERE, BOUESSAY, CHEMERE-LE-ROI, COSSE-EN-CHAMPAGNE, EVRON, GENNES-SUR-LONGUEFUYE, GREZ-EN-BOUERE, IZE, LA BAZOUGE-DE-CHEMERE, LA CHAPELLE-RAINSOUIN, LA CROPTÉ, LE BIGNON-DU-MAINE, LE BURET, LIVET, MAISONCELLES-DU-MAINE, MESLAY-DU-MAINE, PARNE-SUR-ROC, PREAUX, RUILLE-FROID-FONDS, SAINT-BRICE, SAINT-CHARLES-LA-FORET, SAINT-DENIS-D'ANJOU, SAINT-DENIS-DU-MAINE, SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT, SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, SAINT-LEGER, SAINT-LOUP-DU-DORAT, SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE, SAINT-PIERRE-SUR-ERVE, SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE, SAULGES, SOULGE-SUR-OUETTE, THORIGNE-EN-CHARNIE, TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE, VAIGES, VAL-DU-MAINE, VILLIERS-CHARLEMAGNE, VIMARCE, VOUTRE.

### DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE :

ANGERS, BRIOLLAY, CANTENAY-EPINARD, CHEFFES, ECOUFLANT, ECUILLE, ETRICHE, FENEU, JUVARDEIL, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, LES HAUTS-D'ANJOU, MIRE, MORANNES-SUR-SARTHE-

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 9 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 11 octobre 2019 à 17h00** sur les trois départements : Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de SABLÉ-SUR-SARTHE – place Raphaël-Elizé - 72300 Sablé-sur-Sarthe.

En application de l'article R.212-40 du code de l'environnement et par exception à l'article R.123-3 III du même code, l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et de centraliser les résultats est le Préfet de la Sarthe.

## **Article 2** – Composition du dossier d'enquête

Conformément aux articles R.212-40 et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique relatif à la procédure d'approbation du SAGE comprend les éléments suivants :

- Rapport de présentation ;
- Documents constituant le projet de SAGE : plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; règlement et documents cartographiques correspondants ;
- Rapport d'évaluation environnementale accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et des réponses apportées aux recommandations ;
- Recueil des avis recueillis en applications des articles R.212-39 ;
- Bilan de la consultation suite à la publication de la déclaration d'intention établie conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement ;
- Note relative aux textes régissant l'enquête publique.

## **Article 3** – Désignation, rôle et permanences de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 20 juin 2019, il est constitué une commission d'enquête dont la composition est la suivante :

- **Président** : M. Pierre DECHESNE, notaire honoraire,
- **Membres titulaires** :
  - M. Gérard FUSEAU, directeur retraité de l'aménagement et du développement économique
  - M. Jean-Luc FONTAINE, retraité du secteur assurance,

En cas d'empêchement de M. Pierre DECHESNE, la présidence de la commission sera assurée par M. Gérard FUSEAU.

La commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête, la commission d'enquête peut recevoir la présidente de la CLE. Elle peut en outre, recevoir toute information et si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Elle peut visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants concernés. Le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, lors des permanences en mairie des communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, afin de recueillir toute observation du public :

LIEUX DES PERMANENCES	DATE DE PERMANENCE	HORAIRES
<b>SARTHE</b>		
Sablé-sur-Sarthe	Lundi 9 septembre 2019	9 h 00 – 12 h 00
Auvers-le-Hamon	Jeudi 12 septembre 2019	9 h 00 – 12 h 00
Louailles	Jeudi 12 septembre 2019	14 h 00 – 17 h 00
Arnage	Samedi 14 septembre 2019	9 h 00 – 12 h 00
Sillé-le-Guillaume	Lundi 16 septembre 2019	9 h 00 – 12 h 00
La Suze-sur-Sarthe	Jeudi 26 septembre 2019	14 h 00 – 17 h 00
Ecommoy	Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2019	9 h 00 – 12 h 00
Malicorne-sur-Sarthe	Vendredi 4 octobre 2019	14 h 00 – 17 h 00
Loué	Vendredi 4 octobre 2019	14 h 30 – 17 h 30
Fillé-sur-Sarthe	Lundi 7 octobre 2019	15 h 00 – 18 h 00
Parigné-l'Évêque	Lundi 7 octobre 2019	9 h 00 – 12 h 00
Sablé-sur-Sarthe	Vendredi 11 octobre 2019	14 h 00 – 17 h 00
<b>MAYENNE</b>		
Assé-le-Bérenger	Vendredi 20 septembre 2019	9 h 00 – 12 h 00
Vaiges	Samedi 21 septembre 2019	9 h 00 – 12 h 00
Sainte-Suzanne-et-Chammes	Mercredi 2 octobre 2019	14 h 00 – 17 h 00
Grez-en-Bouère	Lundi 7 octobre 2019	9 h 00 – 12 h 00
<b>MAINE-ET-LOIRE</b>		
Ecouflant	Mercredi 25 septembre 2019	9 h 00 – 12 h 00
Châteauneuf-sur-Sarthe (Commune déléguée des Hauts-d'Anjou)	Mercredi 25 septembre 2019	14 h 00 – 17 h 00

#### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

- *Presse*

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le samedi 24 août 2019, et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire. Cette publication est à la charge de la Commission Locale de l'Eau du bassin Sarthe Aval.

- *Internet*

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultation du public – dossiers 2019 – département et autres départements) ainsi que sur les sites Internet des préfectures de la Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) – publications – enquêtes publiques) et de Maine-et-Loire – ([www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) – publications – enquêtes publiques).

- *Affichage*

Cet avis est publié par voie d'affiches dans toutes les mairies visées à l'article 1<sup>er</sup> et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le samedi 24 août 2019, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera transmis au préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, un avis au public est affiché à ses frais par la Commission Locale de l'Eau du bassin Sarthe Aval dans le périmètre du projet du SAGE Sarthe Aval. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (affiche au format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le samedi 24 août 2019.

#### **Article 5 – Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables dans les mairies suivantes, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

<b>SARTHE</b>	<b>MAYENNE</b>
Arnage	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Sillé-le-Guillaume	Vaiges
Auvers-le-Hamon	Assé-le-Bérenger
La Suze-sur-Sarthe	Grez-en-Bouère
Malicorne-sur-Sarthe	
Sablé-sur-Sarthe	<b>MAINE-ET-LOIRE</b>
Ecommoy	Ecouflant
Louailles	Châteauneuf-sur-Sarthe (Commune déléguée des Hauts-d'Anjou)
Loué	
Fillé-sur-Sarthe	
Parigné-l'Évêque	

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, aux adresses indiquées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

#### **Article 6 – Observations du public**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur les registres mis à sa disposition dans les mairies, soit en les transmettant par voie écrite ou orale à un membre de la commission d'enquête lors des permanences indiquées à l'article 2 du présent arrêté, soit par correspondance adressée au Président de la commission d'enquête à la mairie de Sablé-sur-Sarthe – Place Raphaël Elize, 72305 Sablé-sur-Sarthe, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe mentionné à l'article 4 ci-dessus en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (cf. article 4 ci-dessus).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 7 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont remis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ses soins. La commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet. Elle lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet (la Commission Locale de l'Eau du bassin Sarthe Aval), dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement de ces formalités est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

## **Article 8 : Rapport et conclusions**

- *Rédaction du rapport et des conclusions*

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmet au préfet son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête déposé dans chaque mairie, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure de la commission d'enquête restée infructueuse, demander au tribunal administratif de la dessaisir et d'en désigner une nouvelle. Celle-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

- *Consultation du rapport et des conclusions*

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du bassin Sarthe Aval. Une copie de ces documents est également transmise aux maires des communes de : Arnage, Sillé-le-Guillaume, Auvers-le-Hamon, La Suze-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe, Ecommoy, Louailles, Loué, Fillé-sur-Sarthe, Parigné-l'Évêque, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Vaiges, Assé-le-Béranger, Grez-en-Bouère, Ecoflant et Châteauneuf-sur-Sarthe (commune déléguée des Hauts-d'Anjou) pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur les sites internet des services de l'Etat en Sarthe, en Mayenne et en Maine-et-Loire pendant un an.

## **Article 9 : Autorités compétentes**

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Sarthe Aval - SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE - 27 bd. de Strasbourg / BP 268 / 61008 Alençon CEDEX.

La décision d'approbation ou de refus du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), sera prise par arrêté interpréfectoral des Préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne dans les conditions fixées par l'article R.212-41 du code de l'environnement.

**Article 10** – Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, les Sous-Préfets de La Flèche, Segré-en-Anjou Bleu, Mayenne et Château-Gontier-sur-Mayenne, la Présidente de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe Aval, les maires des communes visées à l'article 1 et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON